



Fédération Française de Basketball

LIGUE DES ALPES DE BASKETBALL

30 cours de la Libération 38100 GRENOBLE

Tel 04 76 49 03 96 - Fax 04 76 49 66 52

E-mail : basket-alpes@wanadoo.fr

Site Internet : <http://www.ligue-alpes-basket.fr>

SAISON 2008-2009

C. R. J.
Section Discipline

DOSSIER N° 12	Réunion du : 6 avril 2009 PV N° 38
	Rencontre : THONES BASKET / VALENCE CSF n° 448
	Catégorie : PEM Du : 8 Score : 4 mars 2009

Motifs invoqués : Insultes et menaces à arbitres

Rapport produit par : les arbitres, le chronométrateur, le marqueur, le capitaine A, l'entraîneur a, le responsable de salle et du joueur Mounir MLANAO.

Examen quant au fond :

Vu les dispositions des Articles 602 à 609 du Règlement Officiel de la FFBB ;
Après examen des pièces du dossier.

- Attendu qu'au début du 4^{ème} quart temps Monsieur Mounir MLANAO, licence n° F780960 du club de Valence CSF, s'est vu sanctionné de sa 5^{ème} faute personnelle par l'aide-arbitre, Monsieur CORANI
- Attendu qu'à cet instant Monsieur MLANAO ayant jugé cette faute inexistante se serait dirigé vers son banc et aurait insulté l'aide-arbitre
- Attendu qu'à cet instant Monsieur MLANAO a été sanctionné par Monsieur CORANI d'une faute technique pour insultes
- Attendu qu'il aurait continué d'insulter l'aide-arbitre, et qu'il se dirigea vers lui tout en continuant à l'insulter
- Attendu qu'à ce moment il aurait également craché en direction de l'arbitre
- Attendu qu'à cet instant le 1^{er} arbitre est intervenu en s'interposant entre eux afin d'éviter un quelconque contact physique
- Constatant que ses coéquipiers sont intervenus pour le calmer et le raccompagner en direction du vestiaire
- Constatant qu'à la reprise du jeu, Monsieur CORANI, s'aperçut que Monsieur MLANAO était dans les tribunes au lieu d'être au vestiaire
- Constatant que Monsieur CORANI lui demanda à nouveau de regagner le vestiaire et que Monsieur MLANAO encore sous le coup de la colère se dirigea vers Monsieur CORANI, et que le premier arbitre dut à nouveau s'interposer afin de le calmer.
- Constatant qu'il fut raccompagné au vestiaire et que le responsable de l'organisation resta devant le vestiaire afin de contrôler celui-ci.
- Constatant que la rencontre repris sans autre incident

- Constatant que tous les rapports reçus confirment les faits reprochés au joueur Monsieur Mounir MLANAO du club de Valence CSF
- Constatant que dans son rapport, Monsieur MLANAO reconnaît avoir eu des propos injurieux envers l'arbitre et s'être emporté
- Considérant que Monsieur MLANAO dans son rapport du 27 mars 2009 a demandé à être convoqué par la Commission Juridique, qu'il a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec AR en date du 31 mars 2009 et qu'il ne s'est pas présenté à sa convocation
- Constatant que Monsieur Noël MOUHOUDINE, licence n° F780962 entraîneur et capitaine du club de Valence CSF n'a pas fourni de rapport comme demandé par courrier en lettre recommandée avec AR en date du 16 mars 2009
- Attendu que la non production d'informations d'une instruction est punissable disciplinairement (article 609 des règlements généraux de la FFBB)

Pour ces motifs,

La Commission Juridique

Section Discipline décide : Une suspension de 9 mois ferme au joueur Monsieur Mounir MLANAO, licence n° F780960 du club de Valence CSF, la peine s'établissant du 9 mars 2009 au 8 décembre 2009 inclus et une suspension de 6 mois avec sursis.
Un blâme au joueur Monsieur Noël MOUHOUDINE, licence n° F780962 du club de Valence CSF.

Composition de la Commission :

Mesdames GUIONNEAU
Catherine et Messieurs ALESSANDRINI Emile, CROSETTO Georges
et GENOUD Christian.

Droits financiers à titre administratif : 105 € au club de Valence CSF

A l'encontre de cette décision, un appel peut être interjeté devant la Chambre d'Appel dans les dix jours ouvrables à compter de la date de la notification de la décision, conformément aux dispositions des Articles n° 623 et suivants des Règlements Généraux de la FFBB.

NOTIFICATION ADRESSEE A :
Messieurs MLANAO et MOUHOUDINE

CD : HAUTE SAVOIE – DROME ARDECHE

**CLUBS : Valence CSF
Thônes Basket**